



DISPOSITIONS D'EXECUTION DE LA MAITRISE VAUDOISE DECENTRALISEE CARABINE 10M

1. Base

Règlement SVTS R042 de 06.2009.

2. Dates

Du 1^{er} novembre 2021 au 27 mars 2022.

3. Matériel

Le matériel suivant sera envoyé aux sociétés : règlement, dispositions d'exécution, feuilles de stand et cibles, ou estampilles pour cibles électroniques, feuille de décompte, bulletin de livraison, bulletin de versement.

4. Taxe de tir

Fr. 20.- par maîtrise, y compris contribution Sport + Formation.

5. Récompense

Dès 550 pts (E/S)	540 pts (J/V/SV)	580 pts (S sur appui)	Médaille dorée ou C.-C. à 12.-
Dès 525 pts (E/S)	515 pts (J/V/SV)	568 pts (S sur appui)	Médaille argentée ou C.-C. à 10.-
Dès 500 pts (E/S)	490 pts (J/V/SV)	550 pts (S sur appui)	Médaille bronze ou C.-C. à 8.-

6. Feuille de stand

Le choix de la récompense (médaille ou carte-couronne) doit figurer sur la feuille de stand. Si rien n'est mentionné, une carte-couronne sera d'office envoyée aux ayants droits.

7. Décomptes

Ils comprendront la feuille de décompte, les feuilles de stand, les estampilles électroniques et les cibles, tirées ou non.

Le paiement sera à effectuer avant le 30 avril 2022.

8. Délai d'envoi

Lundi 4 avril 2022 auprès du responsable cantonal, date du timbre postal faisant foi. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.

9. Adresse du responsable

Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-d'Oex

Mail : c10@tir-svts.ch
Tél. : 026 924 34 38

10. Validité

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 30 septembre 2021.

Château-d'Oex, le 30 septembre 2021

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ